



## La prière en esprit

# Le jeûne dans la piété réformée

L'observation du jeûne a, de nos jours, à peu près complètement disparu de la vie de nos Églises. Si certains chrétiens s'y soumettent encore à titre individuel, si certaines communautés y ont recours, on ne peut plus en parler comme d'une discipline recommandée par l'Église et observée au sein de la communauté chrétienne. Or, les réformateurs, qui ont condamné et exclu bon nombre d'usages ecclésiastiques antérieurs, ont conservé le jeûne et lui ont fait une place parmi les exercices spirituels proposés aux fidèles. Nous voudrions, en nous fondant sur un certain nombre de textes théologiques et disciplinaires, montrer comment les pères des Églises réformées ont compris le jeûne et comment ils en ont conçu la pratique.

C'est d'abord à propos du problème de la pénitence que Calvin en vient à parler du jeûne. Il est très important de se rappeler à ce propos ce que le réformateur français met sous ce terme de pénitence. Le mot hébreu que l'on traduit ainsi signifie, nous dit-il, conversion ou retour; et le terme grec, changement de conseil ou de volonté.

*« La somme de pénitence est donc que, nous étant retirés de nous-mêmes, nous soyons convertis à Dieu et qu'ayant délaissé nos conseils et première volonté, nous en prenions une nouvelle. Pourquoi à mon jugement, nous la pourrions proprement définir en cette sorte : que c'est une vraie conversion de notre vie à suivre Dieu et la voie qu'il montre, procédant d'une crainte de Dieu droite et non feinte; laquelle consiste en la mortification de notre chair et notre vieil homme et vivification de l'Esprit.<sup>1</sup> »*

On voit donc que la pénitence a, dans la pensée de Calvin, un sens très proche de celui que peuvent revêtir des termes tels que « nouvelle naissance » et surtout « sanctification », avec peut-être une insistance particulière sur la réponse humaine à l'initiative divine.

Le réformateur repousse immédiatement une erreur qu'il a effectivement rencontrée : le jeûne ou les larmes ne constituent pas l'essentiel de la pénitence. Ce ne sont là que des signes ou des témoignages de la véritable pénitence, qui est celle du cœur, c'est-à-dire du centre même de la personne, et par conséquent de la totalité de la vie. Or, témoignages et signes extérieurs sont souvent chose relative, et peuvent varier avec les circonstances. C'est ainsi qu'en Israël nous voyons les hommes se vêtir de sac ou répandre de la cendre sur leur tête en signe de repentance et de deuil. Nous n'avons pas à imiter aveuglément ces coutumes. Mais les larmes, lorsqu'elles jaillissent d'un cœur plongé dans un état de tristesse profonde, et le jeûne ne sont nullement inopportuns comme signes extérieurs de tristesse et de vigilance. C'est pourquoi les pasteurs feraient bien d'exhorter le peuple, spécialement en temps de

<sup>1</sup> Institution chrétienne, III.3.5.

calamité, à prier le Seigneur avec « pleurs et jeûnes ». À une condition cependant : c'est que le signe ne se suffise pas à lui-même et que l'essentiel demeure le changement des cœurs.

Cette perspective fondamentale ayant été ouverte, Calvin revient d'une façon plus explicite sur le même problème à propos de la discipline ecclésiastique. Sans doute le jeûne fait-il partie de ces choses pour lesquelles nous ne trouvons pas de règle explicite dans la Parole de Dieu, et qui sont laissées à la liberté et à la responsabilité de l'Église. Toutefois, certains exercices, dont le jeûne, ont été pratiqués en Israël et dans l'Église apostolique. Lorsqu'un problème très grave se pose à l'Église ou en temps de calamité publique, il est donc bon et utile que le peuple soit exhorté à des prières et à des jeûnes extraordinaires.

À examiner les choses de près, le vrai jeûne peut répondre à trois intentions : la première est « *de dompter la chair pour qu'elle ne s'égaie pas trop*<sup>2</sup> ». La seconde est de nous préparer spécialement à la prière et à la méditation, la troisième est d'être un signe de notre humilité, lorsque nous confessons nos péchés. Le jeûne observé dans la première intention est plutôt une affaire privée, car les tempéraments et les vocations diffèrent suivant les personnes. Dans les deux autres cas, il sera l'affaire de la communauté tout entière. Le jeûne constitue donc une discipline bienfaisante, une aide utile, tout spécialement en vue de la prière, et, enfin, un témoignage extérieur de l'attitude intérieure que nous prenons en face de Dieu.

Que faut-il entendre pratiquement par le jeûne? Le terme pourrait bien s'appliquer à l'ensemble de la vie des fidèles, car en tout temps ceux-ci sont invités à la tempérance et à la sobriété. Mais il y a un jeûne au sens étroit qui consiste à se restreindre d'une façon toute particulière et pendant un temps déterminé et d'ailleurs variable. La durée du jeûne sera fonction de l'intention dans laquelle il a lieu : s'il est observé en vue d'une prière solennelle, on le tiendra jusqu'à ce qu'elle ait eu lieu. Quant à la nature du jeûne, Calvin en donne une définition plutôt souple : il s'agit plutôt de restrictions que d'abstention. On se contentera de mets simples et communs et l'on mangera plus légèrement que d'habitude. Cette conception ne fait d'ailleurs que confirmer ce que Calvin nous dit de la raison d'être du jeûne. Il ne s'agit pas de la recherche d'une ascèse méritoire, mais « *d'une aide et d'un moyen inférieur* ».

Le réformateur exprime à différentes reprises sa crainte que cet exercice dégénère, c'est-à-dire que l'homme ne lui accorde plus d'importance qu'il en a et qu'on l'érige en œuvre méritoire, ou même, simplement, qu'on le considère comme un acte important et nécessaire dans la vie du chrétien. C'est pour ces mêmes raisons que Calvin reste extrêmement réservé à l'égard de l'observation du carême.

On ne s'étonnera pas de constater que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, la pensée de Calvin s'apparente étroitement à celle de Martin Bucer, le réformateur de Strasbourg.

Martin Bucer pose un premier principe fondamental : l'observation du jeûne est libre. Dans l'Église ancienne, certaines communautés avaient la pratique du carême, qu'elles concevaient d'ailleurs de façons diverses, alors que d'autres ne l'observaient pas, et elles ne se condamnaient pas réciproquement. On constate la même liberté et la même souplesse lorsqu'il s'agit de jeûnes « hors

---

2 *Institution chrétienne*, IV.12.15.

carême ». Ceci est essentiel, car ordonner le jeûne au chrétien comme étant nécessaire au salut est tout simplement le fait de l'Antichrist.

Cela dit, il suffit d'ouvrir le Nouveau Testament pour constater que le Christ et les apôtres ont recommandé les jeûnes; le refus pur et simple de cet exercice est donc incompatible avec la volonté de se soumettre au règne du Christ. C'est pourquoi ceux qui veulent s'attacher à rétablir le Royaume du Christ dans une société doivent prévoir l'observation de jeûnes.

Sur la nature et la modalité du jeûne, nous trouvons chez Bucer une pensée tout à fait parallèle à celle de Calvin. Il faut consacrer chaque année, dans l'Église, quelques jours au jeûne, en particulier en temps d'affliction, en signe d'humiliation ou lorsque des prières solennelles sont indiquées. Ces jours-là, les membres de l'Église veilleront à s'abstenir de « toutes délices de la chair ». La privation totale de nourriture est, elle, une affaire purement personnelle et doit donc être laissée au jugement de chacun.

Une remarque annexe mérite d'être relevée, car elle montre bien l'attention que Bucer portait à tous les aspects de la vie en société. Il arrive que les autorités civiles interdisent à certains moments la vente de viande; d'une part, pour permettre qu'elle soit plus abondante à d'autres époques, d'autre part, pour faciliter le commerce du poisson. Il serait bon, dit Bucer, que ces mesures n'interviennent pas dans les moments où l'Église décrète un jeûne afin d'éviter la confusion des motifs. Il faut dire d'ailleurs que, pas plus chez Bucer que chez Calvin, l'abstention de viande n'est rigoureusement liée au jeûne : les réformateurs savent trop que l'on peut faire bombance tout en évitant la viande et observer un régime très frugal en consommant.

Ainsi donc, le jeûne est utile dans la soumission au Seigneur Jésus-Christ, en vue de certaines fins précises; la liberté de son application et la souplesse de ses modalités doivent en rester les caractéristiques. Celle-ci n'est pas restée à l'état d'enseignement des réformateurs, mais a été reçue dans les Églises et on la retrouve dans les livres symboliques et les constitutions ecclésiastiques des Églises réformées. C'est ainsi, par exemple, que nous trouvons dans la Confession helvétique postérieure un chapitre intitulé : « *Des fêtes, jeûnes, et différence des viandes* » (chap. 4). La substance en est remarquablement fidèle à la pensée calviniste. De même, sur les quarante articles qui composaient la discipline ecclésiastique des Églises réformées en France promulguée par le Synode de Paris en 1559, l'un d'entre eux a trait au jeûne. Il était formulé de la façon suivante :

*« En temps d'âpre persécution ou de guerre, ou de peste, ou famine, ou autre grande affliction; idem, quand on voudra élire les ministres de la Parole, et quand il sera question d'entrer au Synode, on pourra faire des prières publiques et extraordinaires, avec jeûnes, sans toutefois scrupules ni superstition. »*

Cet article n'est pas resté lettre morte, puisque des synodes ultérieurs ont pris soin d'en préciser encore les termes. Certains jeûnes pouvaient être ordonnés par le Synode, provincial ou national. Aux jours indiqués, trois offices étaient célébrés et les membres des Églises s'abstenaient de toute nourriture jusqu'après le dernier service.

Même si le jeûne est tombé progressivement en désuétude dans nos Églises, il y a conservé très longtemps une place : dans quelle mesure et à partir de quel moment est-il devenu une place de principe, il serait intéressant de le chercher. En tout cas, les psautiers et livres d'oraisons contiennent encore, au dix-neuvième siècle, des prières à dire avant un « *ordre à suivre pour un service spécial de jeûne, d'humiliation et de deuil* ».

Quelles sont les raisons qui ont provoqué la disparition à peu près totale du jeûne dans la vie de nos Églises? Est-ce la carence doctrinale, le goût de la facilité et du confort, la crainte de la superstition, le fléchissement de la piété? Il semble difficile de le dire avec précision. Il est probable que plusieurs de ces motifs ont dû jouer un rôle dans cette évolution.

Il semble cependant que, dans l'enseignement de Calvin, un point parmi d'autres mériterait de retenir peut-être plus particulièrement l'attention. Le réformateur nous dit en effet : « *Quand le cœur est touché comme il se doit, il ne se peut faire qu'il ne se déclare pas témoignage extérieur.* » Calvin se rappelait en effet constamment que nous étions aussi des corps, et que les hommes, par leur nature même, sont faits pour donner à leurs attitudes intérieures une expression extérieure. Il maintenait cette affirmation alors même qu'il combattait tout formalisme hypocrite et toute superstition. Or, il est évident que le protestantisme a été frappé, au cours de son évolution, d'une inhibition grandissante. Il faut, sans doute, chercher l'une des raisons de cette inhibition dans une méfiance à l'égard de tout ce qui pouvait rappeler le ritualisme du catholicisme romain. Ce n'est pas la seule : il est certain par exemple que la théologie protestante du dix-neuvième siècle, marquée par un subjectivisme très souligné, a défendu une intériorisation de la foi qui s'accompagnait d'une sorte de répulsion pour les manifestations extérieures. La vie religieuse était affaire de l'âme. Il se pourrait que l'abandon du jeûne ne soit pas sans lien avec cette tendance fondamentale. Et c'est en tout cas contre cette tendance fondamentale qu'il s'agit de lutter.

Parmi les signes extérieurs dont nous avons à réapprendre l'usage, il serait normal, semble-t-il, que le jeûne ait aussi sa place; ceci d'autant plus que la tentation du confort menace d'une façon toute particulière les hommes d'aujourd'hui. Or, la doctrine réformée, telle que nous l'avons rencontrée, se signale à la fois par sa justesse de ton et sa souplesse. Elle n'est liée ni à une conception ascétique de la vie ni à une justice des œuvres. Elle repose d'abord sur l'affirmation de l'unité de l'être humain qui, dans son corps comme dans son âme, est appelé à vivre dans la soumission et la disponibilité à son Seigneur.

---

**Aaron Kayayan**, pasteur

*Méditations sur la vie chrétienne*. Premier fascicule. Éditions Foi et Vie Réformées, Palos Heights, 1999.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0)